

POUR LES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP



Chèques MOBILITÉ

POUR FACILITER
LES DÉPLACEMENTS !



terraluna.fr Avril 2018.

14 rue des Chassaintes • CS 91008 • 30906 NIMES cedex 2
Tél. 04 66 76 84 84 - Fax 04 66 76 84 80 - ccas@ville-nimes.fr



www.nimes.fr

La Ville avec un accent
Nîmes

Chèques MOBILITÉ

POUR FACILITER LES DÉPLACEMENTS !

Il s'agit d'une aide aux déplacements **pour les personnes en situation de handicap**

pour rompre leur isolement et favoriser leur intégration dans la vie sociale.



LES CONDITIONS à remplir

Habiter Nîmes.

Bénéficier d'une reconnaissance du handicap (taux d'invalidité égal ou supérieur à 80%).

Avoir des conditions de vie ou des circonstances exceptionnelles nécessitant d'être véhiculé(e) en taxi.

Ne pas avoir de véhicule personnel à sa disposition

Etre isolé(e).

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- Prendre contact :
 - **par internet** : Une démarche en ligne vous permettant de suivre les étapes de votre demande via Nimes.fr / onglet Démarches/rubrique Séniors-Handicap-Solidarité.
 - **par téléphone** : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 (04 66 76 84 84).

Possibilité de renseignement sur place.

- Lors d'une **visite à domicile**, la situation sera évaluée par deux agents du CCAS.
- **Pièces à fournir** :
 - photocopie de la notification du handicap,
 - justificatif d'identité,
 - justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- La demande sera ensuite présentée et examinée par la Commission Permanente du CCAS. Le nombre de chèques attribué varie en fonction du handicap et des besoins.
- Un courrier informera l'intéressé(e) de la décision.

UTILISATION ET FONCTIONNEMENT

- Les chèques taxi permettent au bénéficiaire de payer la course au taxiteur. D'une valeur faciale de 3 €, ces chèques doivent être utilisés au cours de l'année d'attribution. Ils peuvent être utilisés pour les déplacements dans un club d'activités, dans la famille, faire ses courses...
- Ils n'ont pas vocation à remplacer les bons de transport prescrit pour les rendez-vous médicaux.
- Ces chèques sont remis en deux fois par le CCAS. Le deuxième envoi est délivré lorsque le premier a été utilisé.